

RF s/p LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 007-210701587-20230308-2023_MARS_01-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 08 mars 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Daniëla MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 7

Contre: 0

Présents non votants:

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Evelyne RAGONNAUD

Objet: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022 - 2023_MARS_01

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Ainsi délibéré, les jour, mois

Baptiste TEYSSIER,
Maire